



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI
SEANCE DU VINGT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-020

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Absents : **8**

Pouvoir : **1**

Pour : **17**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **14 Mars 2025**

Date d'affichage : **21 Mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Marie France ORSONI, Pierre POLI.

Absents représentés : Jean Baptiste GIFFON (par N.D. LIVRELLI)

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025.

Annexe : Rapport d'Orientations Budgétaire

Le Président du conseil communautaire expose,

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Président présente au conseil un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de notre EPCI pour son projet de budget primitif 2025 sont définies dans les pièce annexées, lesquelles constituent le support du débat d'orientation budgétaire 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

-PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025 pour le budget principal ainsi que les trois budgets annexes (OIT, U Pianu d'Ese et SPANC), sur la base du rapport annexé à la délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025

Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIEMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr